



**ENTENTE**

**VILLE DE FARNHAM**

**ET**

**FONDATION DU MAIRE DE LA VILLE DE FARNHAM**

**2024**

## ENTENTE ENTRE

**VILLE DE FARNHAM**, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la directrice générale et greffière M<sup>me</sup> Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2024-136 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 4 mars 2024 ci-après nommée "Ville".

### ET

**FONDATION DU MAIRE DE LA VILLE DE FARNHAM**, personne morale sans but lucratif, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, ici représentée par M<sup>me</sup> Audrey Joncas, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes au terme d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 27 février 2024 ci-après nommée "Fondation".

CONSIDÉRANT que la Fondation est un organisme sans but lucratif fondé en 2018;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation est d'atténuer les effets de la pauvreté en contribuant à la mise en place de conditions favorables pour le développement du plein potentiel de ses citoyens.

CONSIDÉRANT que la Fondation souhaite offrir un soutien financier ponctuel aux personnes démunies de la communauté farnhamienne dans les champs d'action suivants :

- Soutien à la réussite éducative des petits et grands.
- Soutien à l'accès à des soins en santé physique ou en santé mentale.
- Soutien d'urgence à la suite d'un drame ou d'un sinistre.

CONSIDÉRANT que la Fondation organise des événements afin d'amasser des fonds pour sa mission;

CONSIDÉRANT que la Fondation est un organisme accrédité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter une contribution particulière à la Fondation, en plus des avantages dont elle bénéficie en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1**      **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

#### **Article 2**      **Objet**

Par la présente entente, les Parties conçoivent l'apport de la Ville à l'organisation des activités de financement de la Fondation et les diverses obligations de la Fondation.

#### **Article 3**      **Engagements de la Ville**

À compter de la signature de la présente entente et jusqu'à ce que celle-ci prenne fin, la Ville convient et s'engage à ce qui suit :

- 3.1** À accorder à la Fondation, sans frais à titre d'aide financière, du temps des employés municipaux suivants, sur leurs horaires de travail respectifs, comme suit :


Employés municipaux	Banque annuelle maximale
Directeur du Service des loisirs, culture et tourisme	80 heures
Directeur des communications et relations avec les citoyens	25 heures
Coordonnateur des sports et loisirs	15 heures
Coordonnateur à la vie communautaire	80 heures
Coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information	20 heures
Journalier du Service des travaux publics	55 heures

**3.2** Cette aide financière annuelle représente une somme approximative de 12 000 \$.

**3.3** La Fondation reconnaît que la Ville a d'autres engagements et, de ce fait, elle doit fournir à la Ville un calendrier officiel de ses activités au début de chaque année.

Ce calendrier pourra être modifié après entente entre les Parties.

**3.4** Si les heures offertes ont toutes été utilisées, la Fondation peut demander une aide financière supplémentaire au conseil municipal de la Ville, voir à poursuivre ses activités sans les employés municipaux ou les rémunérer pour les heures qu'ils feront, en dehors de leurs horaires de travail.

**3.5** La Ville peut aussi voir au prêt d'équipements et de véhicules ne faisant pas partie des politiques de prêt en vigueur, sur recommandation du Service des loisirs, culture et tourisme.

#### **Article 4 Engagements de la Fondation**

À compter de la signature de la présente entente et jusqu'à ce que celle-ci prenne fin, la Fondation convient et s'engage à ce qui suit :

**4.1** À faire la promotion de la Ville dans toutes ses activités.

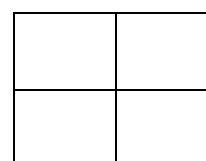
**4.2** À ne pas sous-louer ou transporter totalement ou partiellement ses droits en vertu de la présente entente en faveur de qui que ce soit.

**4.3** Préserver et maintenir son existence juridique, son statut corporatif et tous ses droits et privilèges.

**4.4** Souscrire à des assurances, notamment à des assurances responsabilité civile générale, de même qu'à des assurances de la responsabilité des administrateurs et dirigeants, et maintenir assurés auprès d'assureurs dont la situation financière est saine et de bonne réputation tous ses biens et éléments d'actif pour des garanties et montants équivalant à ceux généralement souscrits dans l'industrie.

**4.5** Conformément à ses règlements généraux, permettre à des employés municipaux d'assister aux rencontres et d'apporter un appui logistique à la Fondation, sans toutefois avoir un droit de vote.

**4.6** À obtenir, à ses frais, tous les permis nécessaires et voir à payer tous les droits et toutes les licences exigibles par la loi en regard de l'exploitation par la Fondation de ses opérations.



- 4.7 Se conformer aux exigences de l'ensemble des lois qui lui sont applicables.
- 4.8 Fournir, sur demande de la Ville, tous les renseignements et documents de nature financière qu'elle peut raisonnablement demander.
- 4.9 Acquitter, percevoir et remettre auprès des autorités gouvernementales compétentes l'ensemble des taxes, impôts, cotisations et frais ou droits gouvernementaux qui lui sont imposés sur son revenu ou son bénéfice ou sur n'importe lequel de ses biens ou éléments d'actif ou qui doivent être perçus à la source ou être autrement remis aux autorités gouvernementales compétentes avant la date où des pénalités ou des intérêts s'y rattacheront, sauf pour ce qui est de toute taxe, tout impôt, toute cotisation ou tout droit, pénalité ou intérêt dont l'acquittement fait l'objet d'une contestation de bonne foi au moyen de procédures appropriées et à l'égard desquelles des provisions appropriées ont été constituées.
- 4.10 Tenir des livres et registres de comptes appropriés conformément aux principes comptables généralement reconnus.
- 4.11 Tous les renseignements, documents, états et rapports remis à la Ville par la Fondation de temps à autres ne contiendront aucune déclaration erronée ou trompeuse sur un fait important, ni n'omettront quelque fait important nécessaire pour que toute déclaration y contenue ne puisse induire la Ville en erreur.
- 4.12 S'il y a lieu, s'assurer, à ses frais, d'un nombre suffisant d'agents de sécurité lors des événements afin d'assurer le bon ordre.

**Article 5**      **Approbation préalable requise de la Ville**

À compter de la signature de la présente entente et jusqu'à ce que celle-ci prenne fin, la Fondation convient de ce qui suit et s'engage à ne pas poser l'un ou l'autre des actes décrits ci-après sans l'approbation écrite de la Ville :

- 5.1 Modifier sa dénomination sociale ou adopter ou modifier tout nom d'emprunt sous lequel la Fondation exerce ses activités.
- 5.2 Fusionner, se dissoudre, se liquider ou faire un compromis, un arrangement avec ses créanciers ou se regrouper avec une autre personne de quelque manière.
- 5.3 Conclure tout contrat hors du cours normal de ses affaires ou souscrire à toute obligation ou engagement hors du cours normal de ses affaires.
- 5.4 Intenter, contester ou régler hors cour une ou plusieurs poursuites judiciaires pouvant avoir un impact sur la réputation de la Fondation.
- 5.5 Conclure un cautionnement ou autrement cautionner les obligations de toute personne.
- 5.6 Effectuer toute sortie de fonds hors du cours normal des affaires.

**Article 6**      **Année**

Aux fins de la présente entente, une année débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Article 7**      **Avis**

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties doit être transmis par courrier recommandé aux adresses suivantes :


**Pour la Ville :** M<sup>me</sup> Marielle Benoit  
Directrice générale et greffière  
477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3

**Pour la Fondation :** M<sup>me</sup> Audrey Joncas  
Présidente  
477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3

**Article 8**      **Dispositions générales**

La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit dûment signé par toutes les Parties.

La présente entente lie et est pour le bénéfice des Parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Bedford pour les fins de la présente entente.

**Article 9**      **Durée de l'entente**

La présente entente sera valide à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'une année, à moins que l'une des Parties n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin, trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Signé en deux exemplaires.

À Farnham le 28 mars 2024.

À Farnham le 5 avril 2024.

**VILLE DE FARNHAM**

**FONDATION DU MAIRE DE LA VILLE DE  
FARNHAM**

---

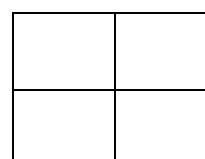
Patrick Melchior  
Maire

---

Audrey Joncas  
Présidente

---

Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière



## Annexe A Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM  
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M<sup>me</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière. M<sup>me</sup> Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe est absente.

**2024-136 Fondation du maire de la Ville de Farnham - Entente**

Document : Projet d'entente.

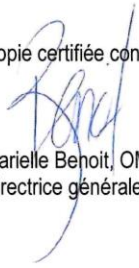
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente de partenariat entre la Ville de Farnham et la Fondation du maire de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

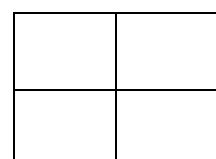
ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de partenariat à intervenir avec la Fondation du maire de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 5 mars 2024.

  
Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

*Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.*



## Annexe B Résolution de la Fondation



**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Farnham tenue à Farnham le 27 février 2024.**

Considérant que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance et sont en accord avec l'ensemble des modifications proposées à l'entente établie entre la Ville de Farnham et la Fondation du maire de la Ville de Farnham;

Il est résolu d'adopter l'entente telle que mise à jour et que Audrey Joncas, présidente de la Fondation, soit autorisée à signer les documents associés au renouvellement de l'entente entre la Ville de Farnham et la Fondation du maire de la Ville de Farnham.

*Proposé par Mireille Belleau  
Appuyé par Josianne Morier-Giroux*

Copie certifiée conforme  
Ce 7 mars 2024

Audrey Joncas, Présidente

